

télépéage DEMANDE D'ABONNEMENT

Exemplaire VINCI Autoroutes

N° client Champ à remplir par VINCI Autoroutes

VOS COORDONNÉES

Mme Mlle M.

Nom*

Prénom*

Adresse*

Code postal*

Ville*

Pays* (si étranger)

Tél.*

Mobile

E-mail*

VOTRE FORMULE TÉLÉPÉAGE ET SERVICES ASSOCIÉS

Je m'abonne à la formule Temps Libre avec facture électronique

J'opte pour la facture papier 0,70€ TTC

(prélèvés sur votre facture les mois où vous utilisez le badge)

Dépôt de garantie : GRATUIT

Je commande badge

Je bénéficie d'une offre promotionnelle : MONDIAL AUTO⁽¹⁾

J'accepte de recevoir des offres de vos partenaires* : Oui Non

(1) Offre valable du 29/09/2010 au 17/10/2010 inclus en France métropolitaine, réservée aux particuliers utilisant un véhicule de classe 1, possédant un compte bancaire en France et pour toute première souscription d'un abonnement télépéage. L'offre porte uniquement sur les frais de gestion de la formule télépéage Temps Libre : 6 mois d'abonnement au télépéage Temps Libre en facture électronique (hors frais de péage et de parking), 6 mois après la date de souscription, le télépéage Temps Libre sera facturé 2€TTC/mois les mois d'utilisation du badge avec la facture électronique ou 2,70€TTC/mois utilisé avec la facture papier (tarifs en vigueur au 01/01/10). Le badge VINCI Autoroutes est adressé par voie postale sous 4 jours ouvrés. La participation aux frais d'emballage et d'expédition du badge d'un montant de 5€TTC (tarif en vigueur au 15/12/09) est facturée sur la 1^{ère} facture télépéage.

Offre non cumulable ne pouvant donner lieu à un remboursement en espèces. L'abonnement est sans engagement de durée, sans préavis de résiliation et sans versement de caution. En cas de non utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais non utilisation de 10€ seront facturés le 13^{ème} mois.

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre badge.

SIGNATURE

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-contre et j'autorise ASF (84967 Le Pontet cedex) ou ses représentants à obtenir de ma banque ou de toute autre source de son choix les informations nécessaires. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières régissant l'utilisation des badges ainsi que les annexes et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à ASF le droit de refuser la présente demande pour un motif légitime tel qu'insolvabilité notoire, résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la souscription et à la gestion de votre contrat. Les destinataires des données sont ASF et ses partenaires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : Service Clients VINCI Autoroutes, BP 10221 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex.

À.....Le.....

Nom du signataire

Signature obligatoire

(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

À NE PAS OUBLIER

Retournez votre dossier complet à l'adresse suivante :

Service Clients VINCI Autoroutes

BP 10221 - 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex

0 825 820 888 (0,15€ TTC/min) du lundi au samedi de 7h à 21h

Votre dossier d'abonnement se compose :

- de ce document dûment rempli,
- des conditions générales et particulières signées.
- d'un relevé d'identité bancaire.

FRAIS D'ABONNEMENT ET AUTRES FRAIS

FORMULE TEMPS LIBRE

Tarif mensuel par badge avec facture électronique 2,00 €/mois utilisé

Tarif mensuel par badge avec facture papier 2,70 €/mois utilisé

En cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10€ seront facturés le 13^e mois.

FORMULE FRÉQUENCE

Tarif mensuel par badge avec facture électronique 1,50 €/mois

Tarif mensuel par badge avec facture papier 2,20 €/mois

Badge supplémentaire (sur le même contrat) 1,50 €/mois

Dépôt de garantie 30 €

SERVICES

Accès à toutes les autoroutes de France et à plus de 200 parkings VINCI Park.

L'utilisation du badge est différente de l'utilisation sur autoroute.

Liste des parkings disponible sur vincipark.com

Compte sécurisé sur Internet GRATUIT

Consultation Internet des trajets non facturés à J+5 GRATUIT

Sous réserve de disponibilité des informations

GESTION DE MA FACTURE

Paiement différé GRATUIT

Vos trajets du mois prélevés vers le 20 du mois suivant

Relevé de trajets GRATUIT

Personnalisation du badge GRATUIT

Duplicata de factures

■ Duplicata de factures de 1 à 12 3 €/copie

■ Copies supplémentaires au-delà de 12 2 €/copie

Rejet de prélèvement 8,95 €

MON COMPTE

Envoi commande : participation aux frais d'emballage et d'expédition des supports de fixation et des badges (sauf en cas de remplacement d'un badge défectueux).

■ En France métropolitaine, Monaco et Andorre 5 €

■ Autres pays 12 €

Fourniture support de fixation GRATUIT

Echange badge défectueux GRATUIT

Badge détérioré ou non-restitué 30 €

Badge perdu/volé

■ Mise en opposition GRATUIT

■ Non-restitution du badge 30€ 10€*

**Offre réservée aux abonnés VINCI Autoroutes valable jusqu'au 31/12/2010, dans la limite d'un badge perdu (ou volé) par abonné et par année civile.*

Exception faite des tarifs du dépôt de garantie, tous les tarifs de ces barèmes sont exprimés en TTC. Tarifs en vigueur au 15 novembre 2009, susceptibles d'être modifiés.

EXEMPLAIRE VINCI AUTOROUTES

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Je déclare accepter à partir de la réception de la présente lettre et sauf instructions contraires de ma part parvenant en temps utile à :

Service Clients VINCI Autoroutes
BP 10221 - 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex,

de faire virer en votre faveur par le débit de mon compte mentionné ci-dessous le montant des créances qui vous sont dues. Il est entendu que l'établissement bancaire, ci-dessous désigné, n'aura pas à m'adresser d'avis d'exécution et qu'en cas de non-exécution j'en serai avisé par vos soins. Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse de ma part.

En signant la présente autorisation, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés et j'autorise ASF (84967 Le Pontet Cedex) ou ses représentants à obtenir de ma banque ou de toute autre source de son choix les informations nécessaires.

TITULAIRE DU COMPTE

Nom*

Prénom*

Adresse*

Code postal* Ville*

COMPTE À DÉBITER

Code Ets Code Guichet

N° de compte Clé RIB

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Ets*

Adresse*

Code postal* Ville*

A.....Date.....

Nom et qualité du signataire.....

Signature obligatoire

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA). Les abonnements télépéage VINCI Autoroutes sont gérés par la société ASF.

PRÉAMBULE

Le télépéage Inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I - SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le badge est émis par ASF, SA au capital de 29.343.640,56 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 572 139 996, APE : 5221Z, et dont le siège social est situé 9, place de l'Europe, 92851 Rueil-Malmaison cedex désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la délivrance au titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. Le titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III - TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV - SOUSCRIPTION DU CONTRAT - GARANTIE

IV.1. Souscription

Sauf dispositions particulières proposées par la société émettrice, la souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- une autorisation de prélèvement d'office complétée, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au titulaire du contrat. En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage Inter-sociétés annexés. La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2. Garantie de paiement

Une garantie de paiement est exigée, pour certaines formules d'abonnement, dès la souscription du contrat. Dans les formules ne prévoyant pas de garantie de paiement à la souscription du contrat, la société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement. Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état. La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou par tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du titulaire (voir annexe barèmes). La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois. A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé, et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du

présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le titulaire.

VI - UTILISATION DU BADGE

VI.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings. Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge) ;
- à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le titulaire désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non-actif. Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B - Remplacement, retrait du badge

Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage. En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir annexe barèmes). En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un badge invalide est susceptible d'être

retré par le personnel du péage. La location et la vente du badge par le titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

A - Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au titulaire d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").

B - Comportement à adopter par le titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement. Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres). Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C - Comportement du client placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement). Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

- Le titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager, et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone. L'usage d'un badge par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au titulaire d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII - OPPOSITION A L'UTILISATION DU BADGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par écrit (courrier, fax, e-mail), en mentionnant impérativement le numéro du badge. L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée. La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Sauf dispositions contraires pré-

vues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du titulaire. Si le titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci. Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus. L'utilisation par le titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat.

VIII - RESTITUTION DU BADGE

VIII.1. A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le titulaire devra le restituer dans les 30 jours à compter de la notification de la société émettrice. À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de 30 jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au titulaire. Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. A l'initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s). La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice. La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.



CONDITIONS GÉNÉRALES 2/2

IX • MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION - EST COMPLÉTÉ COMME SUIT

Lorsque le titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les 30 jours à la société émettrice. Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum 40 jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait, pour une raison quelconque, la fin de validité d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente. Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X • FACTURATION ET RÈGLEMENT

X.1. Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :

- la date de passage en gare de péage,

- la classe de péage,

- le trajet effectué,

- le montant ttc du péage.

- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :

- la date de sortie du parking,

- le montant ttc du stationnement,

- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2. Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat. Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du titulaire. La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes. La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au titulaire mensuellement. Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3. Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur

la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4. Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant. En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple. La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;

- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés sont alors immédiatement exigibles ;

- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement. En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résléié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement. Le titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition. En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite. Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI • RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission, et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par mail adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge. Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII • RÉSILIATION - EFFETS

XII.1. Par le titulaire

Le titulaire informe la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice. La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2. Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant

au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non-acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage. En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis. En cas de suppression du service de télépéage, la société émettrice en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3. Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII • RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où le titulaire du présent contrat a la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par chacun des exploitants visés à l'article II. La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV • MODIFICATIONS CONTRACTUELLES ET TARIFS DES SERVICES

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part. Toutes les composantes du barème télépéage sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème télépéage s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV • INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le souscripteur est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice. Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale. Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, sauf opposition du titulaire adressée par écrit à la société émettrice, cete dernière est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIERES FORMULE FRÉQUENCE

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à l'abonnement FREQUENCE. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge Inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

L'article III - Titulaire du contrat - est remplacé comme suit :

Le titulaire est une personne physique, non assujétie à la TVA, à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

L'article IV.2 - Garantie de paiement - est complété comme suit :

Le montant du dépôt de garantie (cf. annexe barèmes) est prélevé sur la facture suivant la délivrance d'un badge.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :

Le remplacement d'un badge défectueux entraine de fait la restitution de celui-ci. A défaut, le titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, il sera mis en opposition et des frais de non-restitution (cf. annexe barèmes) seront facturés. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera remboursé.

L'article VII - Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :

- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du client (mail, fax, courrier) ou directement auprès de points de vente commercialisant des abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera remboursé.

- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, des frais de non-restitution seront facturés (cf. annexe barèmes).

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota, ou envoyé au Service Clients VINCI Autoroutes.

- En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (cf. annexe barèmes).

- A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non-restitution du badge seront facturés (cf. annexe barèmes).

- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera remboursé.

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du titulaire - est complété comme suit :

- En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (cf. annexe barèmes).

- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera remboursé.

L'article IX - Modification de l'identification - est complété comme suit :

La notification peut être faite dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota.

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :

- Les factures seront émises mensuellement.

- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'espace abonné du titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le titulaire.

- En fonction de la formule d'abonnement choisie (cf. annexes barèmes), le titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique.

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :

- En cas de rejet de prélèvement, des frais de rejets (cf. annexe baré-

mes) seront prélevés sur la facture suivante.

- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera précédé d'un courrier simple ou mail de relance et d'une mise en opposition du badge.

- En cas de résiliation pour non règlement, il ne sera pas possible de souscrire un nouveau contrat pendant une période de 6 mois suivant la régularisation du dossier. Durant les 6 mois suivants cette période, la souscription d'un nouveau contrat sera soumise au versement d'une garantie de paiement (cf. article IV.2).

Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an.

L'article XII.1 - Résiliation par le titulaire - est complété comme suit :

Dans le cas d'une demande de résiliation par courrier du contrat par le titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution dans les 30 jours, des frais de non-restitution sont facturés (cf annexe barèmes).

CONDITIONS PARTICULIERES FORMULE TEMPS LIBRE

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à l'abonnement TEMPS LIBRE. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge Inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

L'article I - Objet du contrat - est complété comme suit :

Le titulaire ne peut détenir qu'un seul badge.

L'article III - Titulaire du contrat - est remplacé comme suit :

Le titulaire est une personne physique, non assujettie à la TVA, à qui la société émettrice délivre un seul badge.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :

Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. A défaut, le titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, il sera mis en opposition et des frais de non-restitution (cf. annexe barèmes) seront facturés.

L'article VII - Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :

- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du client (mail, fax, courrier) ou directement auprès de points de vente commercialisant des abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota.

- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, des frais de non-restitution seront facturés (cf. annexe barèmes).

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute

- et Escota, ou envoyé au Service Clients VINCI Autoroutes.

- En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (cf. annexe barèmes).

- A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non-restitution du badge seront facturés (cf. annexe barèmes).

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du titulaire - est

complété comme suit :

En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (cf. annexe barèmes).

L'article IX - Modification de l'identification - est complété comme suit :

La notification peut être faite dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota.

L'article X.1 - Eléments de facturation - est complété comme suit :

En cas de non utilisation du badge pendant une période de 12 mois consécutifs, des frais de non-utilisation seront facturés le 13^e mois (cf. annexe barèmes).

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :

- Les factures seront émises mensuellement.

- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'espace abonné du titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le titulaire.

- En fonction de la formule d'abonnement choisie (cf. annexes barèmes), le titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique.

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :

- En cas de rejet de prélèvement, des frais de rejets (cf. annexe barèmes) seront prélevés sur la facture suivante.

- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera précédé d'un courrier simple ou mail de relance et d'une mise en opposition du badge.

- En cas de résiliation pour non règlement, il ne sera pas possible de souscrire un nouveau contrat pendant une période de 6 mois suivant la régularisation du dossier. Durant les 6 mois suivants cette période, la souscription d'un nouveau contrat sera soumise au versement d'une garantie de paiement (cf. article IV.2).

Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an.

L'article XII.1 - Résiliation par le titulaire - est complété comme suit :

Dans le cas d'une demande de résiliation par courrier du contrat par le titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution dans les 30 jours, des frais de non-restitution sont facturés (cf annexe barèmes).

SIGNATURE CLIENT (exemplaire VINCI Autoroutes)

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières, de l'annexe barèmes et m'engage à m'y conformer.



Version octobre 2009

télépéage DEMANDE D'ABONNEMENT

Exemplaire à conserver

N° client Champ à remplir par VINCI Autoroutes

VOS COORDONNÉES

Mme Mlle M.

Nom*

Prénom*

Adresse*

Code postal*

Ville*

Pays* (si étranger)

Tél.*

Mobile

E-mail*

VOTRE FORMULE TÉLÉPÉAGE ET SERVICES ASSOCIÉS

Je m'abonne à la formule Temps Libre avec facture électronique

J'opte pour la facture papier 0,70€ TTC

(prélèvés sur votre facture les mois où vous utilisez le badge)

Dépôt de garantie : GRATUIT

Je commande badge

Je bénéficie d'une offre promotionnelle : MONDIAL AUTO⁽¹⁾

J'accepte de recevoir des offres de vos partenaires* : Oui Non

(1) Offre valable du 29/09/2010 au 17/10/2010 inclus en France métropolitaine, réservée aux particuliers utilisant un véhicule de classe 1, possédant un compte bancaire en France et pour toute première souscription d'un abonnement télépéage. L'offre porte uniquement sur les frais de gestion de la formule télépéage Temps Libre : 6 mois d'abonnement au télépéage Temps Libre en facture électronique (hors frais de péage et de parking), 6 mois après la date de souscription, le télépéage Temps Libre sera facturé 2€TTC/mois les mois d'utilisation du badge avec la facture électronique ou 2,70€TTC/mois utilisé avec la facture papier (tarifs en vigueur au 01/01/10). Le badge VINCI Autoroutes est adressé par voie postale sous 4 jours ouvrés. La participation aux frais d'emballage et d'expédition du badge d'un montant de 5€TTC (tarif en vigueur au 15/12/09) est facturée sur la 1^{ère} facture télépéage.

Offre non cumulable ne pouvant donner lieu à un remboursement en espèces. L'abonnement est sans engagement de durée, sans préavis de résiliation et sans versement de caution. En cas de non utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais non utilisation de 10€ seront facturés le 13^{ème} mois.

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre badge.

SIGNATURE

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-contre et j'autorise ASF (84967 Le Pontet cedex) ou ses représentants à obtenir de ma banque ou de toute autre source de son choix les informations nécessaires. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières régissant l'utilisation des badges ainsi que les annexes et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à ASF le droit de refuser la présente demande pour un motif légitime tel qu'insolvabilité notoire, résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la souscription et à la gestion de votre contrat. Les destinataires des données sont ASF et ses partenaires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : Service Clients VINCI Autoroutes, BP 10221 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex.

À.....Le.....

Nom du signataire

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé")

À NE PAS OUBLIER

Retournez votre dossier complet à l'adresse suivante :

Service Clients VINCI Autoroutes
BP 10221 - 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex
0 825 820 888 (0,15€ TTC/min) du lundi au samedi de 7h à 21h

Votre dossier d'abonnement se compose :

- de ce document dûment rempli,
- des conditions générales et particulières signées.
- d'un relevé d'identité bancaire.

FRAIS D'ABONNEMENT ET AUTRES FRAIS

FORMULE TEMPS LIBRE

Tarif mensuel par badge avec facture électronique 2,00 €/mois utilisé

Tarif mensuel par badge avec facture papier 2,70 €/mois utilisé

En cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10€ seront facturés le 13^e mois.

FORMULE FRÉQUENCE

Tarif mensuel par badge avec facture électronique 1,50 €/mois

Tarif mensuel par badge avec facture papier 2,20 €/mois

Badge supplémentaire (sur le même contrat) 1,50 €/mois

Dépôt de garantie 30 €

SERVICES

Accès à toutes les autoroutes de France et à plus de 200 parkings VINCI Park.

L'utilisation du badge est différente de l'utilisation sur autoroute.

Liste des parkings disponible sur vincipark.com

Compte sécurisé sur Internet GRATUIT

Consultation Internet des trajets non facturés à J+5 GRATUIT

Sous réserve de disponibilité des informations

GESTION DE MA FACTURE

Paiement différé GRATUIT

Vos trajets du mois prélevés vers le 20 du mois suivant

Relevé de trajets GRATUIT

Personnalisation du badge GRATUIT

Duplicata de factures

■ Duplicata de factures de 1 à 12 3 €/copie

■ Copies supplémentaires au-delà de 12 2 €/copie

Rejet de prélèvement 8,95 €

MON COMPTE

Envoi commande : participation aux frais d'emballage et d'expédition des supports de fixation et des badges (sauf en cas de remplacement d'un badge défectueux).

■ En France métropolitaine, Monaco et Andorre 5 €

■ Autres pays 12 €

Fourniture support de fixation GRATUIT

Echange badge défectueux GRATUIT

Badge détérioré ou non-restitué 30 €

Badge perdu/volé

■ Mise en opposition GRATUIT

■ Non-restitution du badge 30€ 10€*

**Offre réservée aux abonnés VINCI Autoroutes valable jusqu'au 31/12/2010, dans la limite d'un badge perdu (ou volé) par abonné et par année civile.*

Exception faite des tarifs du dépôt de garantie, tous les tarifs de ces barèmes sont exprimés en TTC. Tarifs en vigueur au 15 novembre 2009, susceptibles d'être modifiés.

COUPON À REMETTRE À VOTRE BANQUE



Nous vous prions de remplir et signer ce coupon puis le découper selon les pointillés et le renvoyer à votre banque dans les plus brefs délais.

ORDRE DE DOMICILIATION

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre préavis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire mon compte mentionné ci-dessous, du montant de tous les avis de prélèvement qui seront émis par :

ASF N° NATIONAL EMETTEUR : 007048

en règlement du montant des créances qui lui sont dues. Il est bien entendu que votre responsabilité ne saurait être mise en cause à l'occasion de ces opérations et que vous n'aurez pas à m'aviser de leur exécution (ou, éventuellement de leur non-exécution) hors du relevé de compte périodique que vous m'adressez. Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse de ma part ; dans ce cas, je ferai parvenir la dénonciation en temps utile à la société ci-dessus désignée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées

TITULAIRE DU COMPTE

Nom*

Prénom*

Adresse*

Code postal* Ville*

Code Ets Code Guichet

N° de compte Clé RIB

A.....Date.....

Nom et qualité du signataire.....

Signature obligatoire



VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA). Les abonnements télépéage VINCI Autoroutes sont gérés par la société ASF.

PRÉAMBULE

Le télépéage Inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I - SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le badge est émis par ASF, SA au capital de 29.343.640,56 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 572 139 996, APE : 5221Z, et dont le siège social est situé 9, place de l'Europe, 92851 Rueil-Malmaison cedex désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la délivrance au titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. Le titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III - TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV - SOUSCRIPTION DU CONTRAT - GARANTIE

IV.1. Souscription

Sauf dispositions particulières proposées par la société émettrice, la souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- une autorisation de prélèvement d'office complétée, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au titulaire du contrat. En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage Inter-sociétés annexés. La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2. Garantie de paiement

Une garantie de paiement est exigée, pour certaines formules d'abonnement, dès la souscription du contrat. Dans les formules ne prévoyant pas de garantie de paiement à la souscription du contrat, la société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement. Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état. La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou par tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du titulaire (voir annexe barèmes). La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois. A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé, et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du

présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le titulaire.

VI - UTILISATION DU BADGE

VI.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings. Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :
 • à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge) ;
 • à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le titulaire désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non-actif. Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B - Remplacement, retrait du badge

Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage. En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir annexe barèmes). En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un badge invalide est susceptible d'être

retré par le personnel du péage. La location et la vente du badge par le titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

A - Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au titulaire d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").

B - Comportement à adopter par le titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement. Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres). Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C - Comportement du client placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement). Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).

- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

- Lors du passage en voie automatique, le titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

- Le titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager, et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un badge par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3. Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au titulaire d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII - OPPOSITION A L'UTILISATION DU BADGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par écrit (courrier, fax, e-mail), en mentionnant impérativement le numéro du badge. L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée. La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Sauf dispositions contraires pré-

vues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du titulaire. Si le titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci. Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus. L'utilisation par le titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat.

VIII - RESTITUTION DU BADGE

VIII.1. A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le titulaire devra le restituer dans les 30 jours à compter de la notification de la société émettrice. À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de 30 jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au titulaire. Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. A l'initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s). La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice. La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

PARAFE CLIENT
(exemplaire VINCI Autoroutes)

CONDITIONS GÉNÉRALES 2/2

IX - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION - EST COMPLÉTÉ COMME SUIT

Lorsque le titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les 30 jours à la société émettrice. Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum 40 jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait, pour une raison quelconque, la fin de validité d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente. Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X - FACTURATION ET RÈGLEMENT

X.1. Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :

- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant ttc du péage.

- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
- la date de sortie du parking,
- le montant ttc du stationnement,
- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2. Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat. Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du titulaire. La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes. La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au titulaire mensuellement. Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3. Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

La facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4. Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant. En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple. La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés sont alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement. En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résléié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement. Le titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition. En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite. Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créanc-es issues du présent contrat.

XI - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission, et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par mail adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge. Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII - RÉSILIATION - EFFETS

XII.1. Par le titulaire

Le titulaire informe la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice. La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2. Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant

au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non-acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage. En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis. En cas de suppression du service de télépéage, la société émetrice en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3. Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII - RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où le titulaire du présent contrat a la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par chacun des exploitants visés à l'article II. La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV - MODIFICATIONS CONTRACTUELLES ET TARIFS DES SERVICES

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du titulaire dans le délai d'un mois vaut acception de sa part. Toutes les composantes du barème télépéage sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème télépéage s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le souscripteur est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice. Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale. Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, sauf opposition du titulaire adressée par écrit à la société émettrice, cete dernière est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIERES FORMULE FRÉQUENCE

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à l'abonnement FREQUENCE. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge Inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

L'article III - Titulaire du contrat - est remplacé comme suit :

Le titulaire est une personne physique, non assujétie à la TVA, à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

L'article IV.2 - Garantie de paiement - est complété comme suit :

Le montant du dépôt de garantie (cf. annexe barèmes) est prélevé sur la facture suivant la délivrance d'un badge.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :

Le remplacement d'un badge défectueux entraine de fait la restitution de celui-ci. A défaut, le titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, il sera mis en opposition et des frais de non-restitution (cf. annexe barèmes) seront facturés. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera remboursé.

L'article VII - Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :

- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du client (mail, fax, courrier) ou directement auprès de points de vente commercialisant des abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera remboursé.

- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, des frais de non-restitution seront facturés (cf. annexe barèmes).

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota, ou envoyé au Service Clients VINCI Autoroutes.

- En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (cf. annexe barèmes).

- A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non-restitution du badge seront facturés (cf. annexe barèmes).

- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera remboursé.

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du titulaire - est complété comme suit :

- En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (cf. annexe barèmes).

- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera remboursé.

L'article IX - Modification de l'identification - est complété comme suit :

La notification peut être faite dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota.

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :

- Les factures seront émises mensuellement.
- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'espace abonné du titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le titulaire.
- En fonction de la formule d'abonnement choisie (cf. annexes barèmes), le titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique.

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :

- En cas de rejet de prélèvement, des frais de rejets (cf. annexe baré-

mes) seront prélevés sur la facture suivante.

- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera précédé d'un courrier simple ou mail de relance et d'une mise en opposition du badge.

- En cas de résiliation pour non règlement, il ne sera pas possible de souscrire un nouveau contrat pendant une période de 6 mois suivant la régularisation du dossier. Durant les 6 mois suivants cette période, la souscription d'un nouveau contrat sera soumise au versement d'une garantie de paiement (cf. article IV.2).

Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an.

L'article XII.1 - Résiliation par le titulaire - est complété comme suit :

Dans le cas d'une demande de résiliation par courrier du contrat par le titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution dans les 30 jours, des frais de non-restitution sont facturés (cf annexe barèmes).

CONDITIONS PARTICULIERES FORMULE TEMPS LIBRE

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à l'abonnement TEMPS LIBRE. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge Inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

L'article I - Objet du contrat - est complété comme suit :

Le titulaire ne peut détenir qu'un seul badge.

L'article III - Titulaire du contrat - est remplacé comme suit :

Le titulaire est une personne physique, non assujettie à la TVA, à qui la société émettrice délivre un seul badge.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :

Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. A défaut, le titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, il sera mis en opposition et des frais de non-restitution (cf. annexe barèmes) seront facturés.

L'article VII - Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :

- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du client (mail, fax, courrier) ou directement auprès de points de vente commercialisant des abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota.
- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, des frais de non-restitution seront facturés (cf. annexe barèmes).

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota, ou envoyé au Service Clients VINCI Autoroutes.
- En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (cf. annexe barèmes).
- A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non-restitution du badge seront facturés (cf. annexe barèmes).

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du titulaire - est

complété comme suit :

En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (cf. annexe barèmes).

L'article IX - Modification de l'identification - est complété comme suit :

La notification peut être faite dans tous les points de vente commercialisant les abonnements VINCI Autoroutes sur les réseaux ASF, Cofiroute et Escota.

L'article X.1 - Eléments de facturation - est complété comme suit :

En cas de non utilisation du badge pendant une période de 12 mois consécutifs, des frais de non-utilisation seront facturés le 13^e mois (cf. annexe barèmes).

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :

- Les factures seront émises mensuellement.
- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'espace abonné du titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le titulaire.
- En foncion de la formule d'abonnement choisie (cf. annexes barèmes), le titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique.

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :

- En cas de rejet de prélèvement, des frais de rejets (cf. annexe barèmes) seront prélevés sur la facture suivante.

- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera précédé d'un courrier simple ou mail de relance et d'une mise en opposition du badge.

- En cas de résiliation pour non règlement, il ne sera pas possible de souscrire un nouveau contrat pendant une période de 6 mois suivant la régularisation du dossier. Durant les 6 mois suivants cette période, la souscription d'un nouveau contrat sera soumise au versement d'une garantie de paiement (cf. article IV.2).

Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an.

L'article XII.1 - Résiliation par le titulaire - est complété comme suit :

Dans le cas d'une demande de résiliation par courrier du contrat par le titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution dans les 30 jours, des frais de non-restitution sont facturés (cf annexe barèmes).

SIGNATURE CLIENT (exemplaire VINCI Autoroutes)

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières, de l'annexe barèmes et m'engage à m'y conformer.

Version octobre 2009